



# COTES ALTIMETRIQUES EXPLICATIF

---



- Les cotes altimétriques sur les plans sont indiquées en **niveaux NVP** : le système de mesure des altimétries propre à la Ville de Paris, dont les valeurs sont inférieures d'environ 33 cm à celles du système NGF ([Nivellement Général de la France](#)).
- Pour déterminer la hauteur nette d'un immeuble (en mètres), il convient de prendre la cote indiquée sur le toit en bleu et de soustraire le niveau du sol indiqué en gris sur le terrain du projet (36, 40 ou 44 NVP, selon la position de l'immeuble sur le terrain).

